Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 073-217303205-20221213-DELIB13DEC004-DE

République Française
Département
De la Savoie

004

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARGONDRAN

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre à 18 h, le Conseil Municipal de la commune de VILLARGONDRAN dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Philippe ROSSI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 05/12/2022
PRESENTS : ROSSI Philippe, Maire, RICCIO Georges, BOIS Hélène, JAMEN Pascal, Adjoints, ASSIER Aurore, BOIS Stephan, CATTELAN Maurice, COHENDET Coralie, LAVARDA Grégory, ROSSAT Philippe, SALLIERE Michel.
ABSENTS : DURUISSEAU Gilles donne procuration à ROSSI Philippe, JAUDOIN Carine donne procuration à BOIS Hélène, ROSSI Romain donne procuration à Georges RICCIO.
MERLOZ Christiane.

Secrétaire de séance : Aurore ASSIER.

Conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Procurations : 03 Votants : 14
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Objet : compétence eau de la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arva : projet de modification des statuts de la 3CMA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU les statuts consolidés de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan applicables à ce jour, et la délibération n°20180716-5b5 portant intérêt communautaire de la compétence Eau ;

VU le projet de statuts à intervenir ;

Considérant qu'en vertu de la loi, l'ancienne compétence optionnelle « Eau » est devenue une compétence dite « supplémentaire » ;

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Eau » n'a plus lieu d'être et qu'il convient, à l'occasion de l'extension du champ de la responsabilité de la 3CMA, de procéder à une précision dans le texte de la compétence statutaire « Eau » ;

Considérant la règle de majorité qualifiée applicable à une modification statutaire ;

Monsieur le Président de la 3CMA a proposé la modification statutaire suivante :

Ajout des précisions suivantes sur la compétence « EAU » :
« Le captage et la distribution de l'eau potable provenant des sources :

- Vignette
- Bonvillard,
- Claret,
- Gottey,

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 073-217303205-20221213-DELIB13DEC004-DE

- Combe Frédière,
- Vergette,
- Mont Emy alimentant le versant des Albiez,
- La Praz Aval,
- Plan Mortan,
- Fontaine de l'Âne,
- Fontaine seule 1,
- Fontaine seule 2,
- Les Balmettes,
- Fontaine Flamier,
- La Tuvière,
- Le Collet,
- La Praz Amont,
- La Praz Intermédiaire,
- La Chenavière,
- Lacs Bramant,
- Verdette Amont,
- Les Trios,
- Les Gorges,
- La Vallée Perdue,
- Du Revet,
- La Culaz.

Dans le cadre de la gestion des équipements situés sur le territoire et pour le compte des usagers de Saint-Julien Montdenis, l'adhésion aux structures syndicales suivantes dans le cadre de leurs compétences actuelles

- SI de la source des Loyes
- SI d'alimentation aménagement des eaux de la Moyenne Maurienne »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE le projet de modification statutaire et le projet de statuts modifié joint ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.

MAIRIE DE VILLARGONDRAN (73300)

Le Maire,
Philippe ROSSI.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 073-217303205-20221213-DELIB13DEC004-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

STATUTS

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est née de la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan depuis le 1er janvier 2017.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan couvre le territoire de l'ensemble des communes membres des deux EPCI fusionnés.

La Communauté de Communes est composée des communes suivantes : Albiez-Le-Jeune, Albiez-Montrond, Fontcouverte-La Toussuire, Jarrier, La Tour-en-Maurienne, Montricher-Albanne, Montvernier, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Pancrace, Saint-Sorlin-d'Arves, Villarembert-Le Corbier et Villargondran.

Elle prend le nom de « Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan » (3CMA).

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Maison de l'Intercommunalité, 125, avenue d'Italie, 73300 Saint-Jean-de-Maurienne.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est instituée pour une durée illimitée.

OBJET ET COMPETENCES

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- **AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR ; PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE ;**

- **ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.4251-17 ; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES, TERTIAIRES, ARTISANALES, TOURISTIQUES, PORTUAIRES OU AEROPORTUAIRES ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME ;**

- **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ;**

- **AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1ER DE LA LOI N° 2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE ;**

- **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES.**

COMPETENCES FACULTATIVES ET SUPPLEMENTAIRES SUIVANTES

La Communauté de Communes exerce en lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 073-217303205-20221213-DELIB13DEC004-DE

- **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ÉCHÉANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ;**

- **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE ;**

- **CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRE-ELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ;**

- **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.**

  En application de l'article L 123-4 du code de l'Action Sociale et des Familles, la Communauté de Communes pourra confier, sur délibération de son conseil communautaire, la mise en œuvre de tout ou partie de la compétence « Action Sociale » à un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

- **EAU :**

  Le captage et la distribution de l'eau potable provenant des sources :

  - *Vignette*
  - *Bonvillard,*
  - *Claret,*
  - *Gottey,*
  - *Combe Frédière,*
  - *Vergette,*
  - *Mont Emy alimentant le versant des Albiez,*
  - *La Praz Aval,*
  - *Plan Mortan,*
  - *Fontaine de l'Âne,*
  - *Fontaine seule 1,*
  - *Fontaine seule 2,*
  - *Les Balmettes,*
  - *Fontaine Flamier,*
  - *La Tuvière,*
  - *Le Collet,*
  - *La Praz Amont,*
  - *La Praz Intermédiaire,*
  - *La Chenavière,*
  - *Lacs Bramant,*
  - *Verdette Amont,*
  - *Les Trios,*
  - *Les Gorges,*
  - *La Vallée Perdue,*
  - *Du Revet,*
  - *La Culaz.*

Dans le cadre de la gestion des équipements situés sur le territoire et pour le compte des usagers de Saint-Julien-Montdenis, l'adhésion aux structures syndicales suivantes dans le cadre de leurs compétences actuelles

- *SI de la source des Loyes*
- *SI d'alimentation aménagement des eaux de la Moyenne Maurienne*

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 073-217303205-20221213-DELIB13DEC004-DE

- *PARTICIPATION A UNE CONVENTION FRANCE SERVICES ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS.*

- FOURNITURE D'ACCES AUX RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE, FOURNITURE ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES (HORS CONSOMMABLES) DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES ET CONVENTIONNEES ET DES ESPACES PUBLICS NUMERIQUES.

- CREATION, EXTENSION ET GESTION DE RESEAUX DE COMMUNICATION A TRES HAUT DEBIT. CETTE COMPETENCE POURRA S'OUVRIR A TOUTES LES NOUVELLES TECHNOLOGIES. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POURRA PARTICIPER AU CAPITAL DE TOUTE STRUCTURE PRIVEE OU PUBLIQUE AYANT LE MEME OBJET.

- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
  CONTROLE DE LA CONFORMITE, DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN DE TOUTES LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

- MOBILITE
  LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEUT ETRE DELEGATAIRE DE TOUT OU PARTIE DE LA COMPETENCE « MOBILITE » DE LA PART DE LA REGION OU DE TOUTE AUTRE COLLECTIVITE PUBLIQUE.

  A compter du 30 juin 2021, elle sera délégataire :
  - de services réguliers de transport public de personnes, à l'exception des services saisonniers de transports touristiques intra et inter stations de sports d'hiver,
  - de services à la demande de transport public de personnes,
  - de services de mobilités actives, partagés et solidaires.

- ABATTOIR ET FILIERE VIANDE.

- CONSULTATION CADASTRALE
  LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MET EN PLACE ET GERE UN SYSTEME DE NUMERISATION ET DE CONSULTATION DU CADASTRE.

- CREATION, GESTION ET ENTRETIEN DE LA CHAINE MAURIENNE TV.

- FOURRIERE ANIMALE
  LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST COMPETENTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE.

- INVESTISSEMENT, FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN D'UN SYSTEME DE TELE ALERTE.

- CONSULTANCE ARCHITECTURALE
  EN VUE DE DEVELOPPER LA PRATIQUE DU CONSEIL, L'INFORMATION, LA PEDAGOGIE ET L'AIDE A LA DECISION EN MATIERE D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST COMPETENTE POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION D'UNE CONSULTANCE ARCHITECTURALE DANS LE BUT DE CONSEILLER EN AMONT TOUT PROJET DE CONSTRUCTION, D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION. CE SERVICE DE CONSULTANCE EST ANIME PAR LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SAVOIE (CAUE).

- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST COMPETENTE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LOCATION ET DES PRESTATIONS DE SERVICES S'Y RATTACHANT (DRAPS, WIFI, BADGE...) POUR LE LOGEMENT DES GENDARMES MOBILES SAISONNIERS EN RENFORT HIVERNAL.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 073-217303205-20221213-DELIB13DEC004-DE

- ANIMATION DE LA GEMAPI
  LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST HABILITEE A REALISER DES MISSIONS D'INTERET GENERAL, EN COMPLEMENT DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT », POUR LE COMPTE DE SES MEMBRES ET SUR SON PERIMETRE D'INTERVENTION, POUR LES MISSIONS SUIVANTES : ELABORATION, COORDINATION, CONCERTATION ET ANIMATION DANS LES DOMAINES DE LA GESTION GLOBALE ET CONCERTEE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS. A CE TITRE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEUT ASSURER DES ETUDES GLOBALES PRESENTANT UN INTERET A L'ECHELLE DE SON PERIMETRE OU D'UNE PARTIE DE SON PERIMETRE, ET DES ACTIONS D'INFORMATION, DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION A L'INTERIEUR DU BASSIN VERSANT.

- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FINANCE EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES LA CONTRIBUTION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS).

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

En application de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut adhérer à tous syndicats mixtes et à divers organismes sur simple délibération du conseil communautaire.

Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier du canton de Saint-Jean-de-Maurienne.

Un règlement intérieur est élaboré et en vigueur.

Le bureau de la Communauté de Communes est composé d'un président, d'un nombre de vice-présidents fixé dans la limite des dispositions en vigueur, et d'autres membres tel que prévu par le règlement intérieur.

Fait à Saint Jean de Maurienne, le 04 novembre 2022
Le Président, Jean-Paul MARGUERON